

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_44
id. 1511

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE ET RÉSEAU DE LECTURE
PUBLIQUE**

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un **plan départemental de lecture publique**.

Ce plan prévoit notamment un dispositif d'aides financières qui, au-delà de la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux et l'informatisation des bibliothèques.

I – RAPPEL DE NOTRE POLITIQUE

La politique définie par le Schéma Départemental de Lecture Publique consiste à aider les intercommunalités à développer des réseaux de bibliothèques. L'objectif est d'équilibrer l'offre sur le territoire, permettant ainsi à chaque habitant du Tarn-et-Garonne de disposer d'un équipement de proximité, et de l'ensemble des services proposés par les bibliothèques de grandes villes.

Le Schéma Départemental a ainsi permis à de nombreuses collectivités de réaliser des équipements neufs, modernes et adaptés à la population d'aujourd'hui. Cette modernisation des locaux s'accompagne d'un recrutement de personnel qualifié, et d'une augmentation conséquente des budgets de fonctionnement.

Depuis maintenant plus de dix ans, les services offerts par la Médiathèque départementale comme par les bibliothèques se sont diversifiés et ont évolué.

a) Les structures et les aides correspondantes :

Chaque intercommunalité est structurée en un réseau comprenant une bibliothèque tête de réseau, une ou plusieurs bibliothèques relais et des points lecture.

La bibliothèque tête de réseau : implantée dans une commune attractive pour les communes voisines et située sur les principaux axes de circulation, elle est gérée par du personnel professionnel diplômé (catégorie A ou B de la filière culturelle), et assure les missions suivantes :

- établir la liaison entre la Médiathèque départementale et les différents lieux de lecture de l'intercommunalité ;
- proposer un large choix de documents grâce à son fonds et à celui de la Médiathèque départementale ;
- mettre à disposition du public des espaces multimédia avec accès à Internet ;
- animer le réseau local ;
- proposer et organiser de nouveaux services à destination des publics spécifiques : petite enfance, publics éloignés de l'écrit, personnes âgées, etc.

Les bibliothèques relais : selon les moyens dont elles disposent, ces établissements peuvent offrir à leur public des services équivalents à ceux proposés par la bibliothèque tête de réseau.

Les points lecture sont, quant à eux, des dépôts tous publics qui se substituent aux dépôts en mairie, en école et au prêt direct.

Lors de la création ou de l'aménagement de bibliothèques, le Schéma prévoit des engagements réciproques entre le Conseil Général et les collectivités partenaires.

Les moyens et financements mis en œuvre concernent la construction ou l'aménagement des locaux, l'acquisition de mobilier, l'informatisation de la gestion des bibliothèques et le personnel.

Les aides sont subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement, vous en trouverez le détail en annexe.

b) Le Contrat Territoire Lecture un dispositif renouvelé :

Une convention entre le Conseil Général et l'État, signée en décembre 2003, prévoyait un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Cette convention a été remplacée par un Contrat Territoire Lecture signé en octobre 2012 avec la DRAC Midi-Pyrénées et conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. L'année 2015 marque la dernière année de cette convention avec l'État. Ce nouveau dispositif repose sur deux axes prioritaires :

- **l'aide à la création d'emplois de coordinateurs de réseaux de lecture publique** : un emploi par intercommunalité peut être désormais subventionné sous condition d'un recrutement de personnel qualifié, de catégorie A ou B, issu de la filière culturelle, selon les modalités suivantes :

- la participation de l'État (18 000 € versés pour deux postes de bibliothécaires intercommunaux) sera versée directement au Conseil Général ;
- le Conseil Général signera une convention avec la communauté de communes concernée ;
- le Conseil Général soutiendra la création du poste de bibliothécaire intercommunal à hauteur de 80 % du coût la première année, 60 % la deuxième année, 40 % la troisième année, 20 % les quatrième et cinquième années.

- **le développement de l'offre numérique de la Médiathèque départementale** : une enveloppe de 10 000 € abondée à hauteur de 5 000 € par l'État, par an, sur trois ans, permet à la Médiathèque de compléter, via son portail Internet, les ressources numériques du réseau avec des abonnements sélectionnés en concertation avec les bibliothèques adhérentes au Schéma Départemental. Cette politique n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour notre collectivité grâce au redéploiement des crédits départementaux d'acquisition des fonds documentaires.

II – BILAN DE NOTRE POLITIQUE

a) Les communautés adhérentes :

Depuis le vote du Schéma Départemental, **sept communautés de communes** ont modifié leurs statuts afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences. Il s'agit des communautés de communes du Pays de Serres, du Sud Quercy de Lafrançaise, du Quercy Caussadais, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et du Terroir Grisolles-Villebrumier. Ces établissements publics de coopération intercommunale se situent à des degrés divers d'engagement, qui vont de la seule constitution et circulation du fonds communautaire à la prise en charge globale du coût des bibliothèques sur le territoire.

b) Fonctionnement des réseaux :

Le fonctionnement en réseau implique encore des agrandissements ou des déménagements de bibliothèques « tête de réseau », des constructions de nouveaux lieux de lecture, l'informatisation des collections et le recrutement de bibliothécaires intercommunaux, véritables animateurs du territoire.

La plupart des communautés de communes ont fait le choix d'informatiser les collections de leurs bibliothèques avec un même logiciel, ce qui permet la libre circulation des documents au sein du réseau, augmentant ainsi l'offre documentaire sur le territoire.

Depuis 2002, la Médiathèque départementale a développé de nouveaux services destinés à accompagner l'évolution intercommunale de la lecture publique :

- **un accueil régulier dans les magasins de la Médiathèque** permet aux personnels des bibliothèques de choisir et d'emprunter parmi les 80 000 documents présents sur les rayonnages ;
- **un service de réservation** recherche les documents demandés par les usagers des bibliothèques. Un véhicule « navette » relie deux fois par mois les bibliothèques têtes de réseau pour y déposer les documents réservés ;
- **un site internet**, riche et dynamique, assure la promotion du Schéma Départemental, des bibliothèques du réseau et de leurs initiatives, notamment en matière d'animation. Celui-ci offre une plus-value indéniable en termes de services rendus aux bibliothèques : réservations en ligne, consultation des prêts et retards, suggestions d'achat, abonnement à des recherches documentaires ou encore consultation des passages des bibliobus et musibus. Par ailleurs, ce portail, propose aux usagers des intercommunalités ayant

signé le Schéma, un accès à des livres numériques via la plateforme Numilog, un accès intégral à la médiathèque numérique de la Cité de la Musique (soit 45 000 documents dont de nombreux concerts enregistrés, des dossiers pédagogiques, des guides d'écoute ou encore des interviews d'artistes) complété par la possibilité de projeter des concerts *live* en médiathèque, ainsi qu'un accès à Orthodidacte, plate-forme d'apprentissage et de perfectionnement de l'écrit de la langue française, adaptée à tous les publics et tous les niveaux ;

- **le prêt de mallettes numériques** : la Médiathèque met à disposition de l'ensemble du réseau départemental, un prêt de trois « mallettes numériques » contenant chacune six tablettes I-pads sur lesquelles ont été téléchargées des applications gratuites et payantes autour de thématiques diverses (actualités sportives et culturelles, presse, géographie, jeux et albums jeunesse). Les bibliothécaires du Département peuvent ainsi réserver ces mallettes dans le cadre de leurs animations. De plus, ce prêt de tablettes s'accompagne, depuis 2013, de la programmation de formations numériques permettant aux bibliothécaires de proposer des animations autour des tablettes, notamment à destination des jeunes publics.

c) Des réalisations remarquables :

Depuis 2002, le montant des subventions attribuées par le Conseil Général s'élève à **947 189 € pour les travaux et 127 847 € pour le mobilier et l'informatisation** des bibliothèques.

Le bilan des nouvelles bibliothèques ouvertes durant cette période est conséquent : construction ou agrandissement de **sept bibliothèques têtes de réseau** de plus de 350 m² chacune, création ou réhabilitation de **dix-neuf bibliothèques relais**, ouverture de **dix points lecture** et de **neuf bibliothèques municipales**.

Le dynamisme et le volontariat des communautés de communes adhérant au Schéma Départemental de Lecture Publique se traduisent par une progression remarquable des moyens alloués aux bibliothèques en dix ans. En témoignent **l'ensemble des indicateurs** destinés à évaluer l'offre et la qualité des services :

- population desservie : + **44 %**
- surface des bibliothèques : + **67 %**
- dépenses de personnel : + **151 %**
- dépenses d'acquisition de documents : + **62%**
- gestion informatisée des bibliothèques : + **300 %**
- espace multimédia avec accès Internet : + **550 %**

III – PROJETS ET PERSPECTIVES 2015

a) Les futures bibliothèques :

Sept communautés de communes n'ont pas encore adhéré au Schéma Départemental et continuent de fonctionner selon l'ancien principe : venue des bibliobus trois fois par an, absence de service de réservation, financement minimum des investissements.

Des projets de construction ou d'aménagement de bibliothèques feront l'objet d'aides pour la construction, l'aménagement ou l'acquisition de mobilier :

- Cazals (Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron) : déménagement du point lecture vers un nouveau local avec acquisition de mobilier ;
- Varen (Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron) : déménagement du point lecture dans le château et aménagement en bibliothèque relais ;
- Montaigu-de-Quercy (Communauté de communes du Pays de Serres) : agrandissement du point lecture en bibliothèque relais avec déménagement vers un local plus vaste ;
- Montech : (Communauté de communes de Garonne et Canal) : projet de construction de médiathèque sur le site d'un ancien bâtiment industriel ;
- La-Ville-Dieu-du-Temple : projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque (hors Schéma Départemental de Lecture Publique).

b) Le développement des ressources numériques :

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, la Médiathèque va poursuivre son offre de ressources numériques dans les domaines du livre (le catalogue des e-books disponibles a été enrichi de nouveaux titres) et de la musique. Par ailleurs, afin de répondre à la demande des bibliothèques du réseau, la Médiathèque réfléchit au développement de son offre numérique selon deux axes, la vidéo à la demande (VOD) et l'autoformation.

Depuis le début de l'année, la Médiathèque propose en prêt longue durée aux bibliothèques des sept communautés de communes ayant adopté le Schéma départemental de Lecture Publique, deux liseuses par réseau. Outre les titres chargés sur les liseuses par la Médiathèque départementale 82, elles pourront aussi valoriser les contenus de la plate-forme « Numilog » ou encore charger des titres gratuits et payants sur leur budget propre à la demande de leurs lecteurs (via la création de leur propre compte Adobe Digital Editions pour la gestion des DRM).

En développant cette ligne stratégique, la Médiathèque contribue ainsi à la mission pleine et entière du Conseil Général en matière d'aménagement du territoire et de réduction de la fracture numérique.

c) La création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux :

Deux communautés de communes bénéficient du subventionnement de postes de coordinateurs de réseaux de lecture intercommunaux : Garonne et Canal et Pays de Serres.

Au titre de la programmation 2015, je vous propose de ratifier les crédits suivants :

- article 657346 - sous-fonction 313 (emplois intercommunaux)... **36 000 €**

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport tel que présenté.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication du bilan 2014 concernant la politique d'aide définie par le schéma départemental de lecture publique ;
- Approuve les orientations suivantes pour 2015 :

Futures bibliothèques

- Prend acte des projets de construction, d'aménagement des bibliothèques ou d'acquisition de mobilier suivants qui pourront bénéficier d'aides :
 - Cazals (Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron) : déménagement du point lecture vers un nouveau local avec acquisition de mobilier ;

- Varen (Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron) : déménagement du point lecture dans le château et aménagement en bibliothèque relais ;
- Montaigu-de-Quercy (Communauté de communes du Pays de Serres) : agrandissement du point lecture en bibliothèque relais avec déménagement vers un local plus vaste ;
- Montech : (Communauté de communes de Garonne et Canal) : projet de construction de médiathèque sur le site d'un ancien bâtiment industriel ;
- La-Ville-Dieu-du-Temple : projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque (hors Schéma Départemental de Lecture Publique).

Développement des ressources numériques

- Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, poursuite et renforcement de l'offre de ressources numériques dans les domaines du livre, de la musique ou de la vidéo ;
- Prêt en longue durée de deux liseuses par réseau, aux bibliothèques des sept Communautés de communes ayant adopté le Schéma départemental de lecture publique ;

Création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux

- Deux communautés de communes bénéficie du subventionnement de postes de coordinateurs de réseaux de lecture intercommunaux : Garonne et Canal et Pays de Serres ;
- Ratifie pour 2015 un crédit de 36 000 € à l'article 657346, sous-fonction 313 (emplois intercommunaux) du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions afférentes au Contrat-Territoire-Lecture.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET